

## COMMUNE DE VALLANS

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2021

L'an deux mille vingt et un, le 19 février, le conseil municipal de la commune de VALLANS s'est réuni en session ordinaire dans la petite salle des fêtes de VALLANS à 18 h 30 sous la présidence de Cédric BOUCHET, Maire de VALLANS.

Date de la convocation : 15 février 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 14

**PRÉSENTS :** BOUCHET Cédric, CAILLÉ Olivier, DUBOIS Olivier, HEMMET Chérifa, LEFEVRE Sébastien, LEM Jean-François, PASTUREAU Stephan, TEXIER Michaël, MARCHÉ Pascal, DAVID Nadège, MAGNON Jean-Luc.

**EXCUSÉS :** DEGORCE Laëtitia (Pouvoir à Sébastien LEFEVRE), GEOFFROY Nelly, BRUCHIER Christian (Pouvoir à DUBOIS Olivier), CAILLAUD Laurent (Pouvoir à Jean-François LEM).

**ABSENTS :**

**Secrétaire de séance :** PASTUREAU Stephan

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle les questions inscrites à l'ordre du jour :

**- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 15 JANVIER 2021**

**- DECISIONS BUDGETAIRES**

- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

**- RESSOURCES HUMAINES**

- Recrutement d'un agent en contrat à durée déterminée au restaurant scolaire suite mise en disponibilité

**- PROJET EOLIEN**

- Approbation du projet

**- SALLE DE MOTRICITE**

- Aménagement intérieur : présentation du projet du directeur de l'école, financement...

**- TERRAIN MULTISPORT**

- Etude des devis, subvention...

**- PARC ECLAIRAGE PUBLIC**

- Méthodologie – secteurs à prioriser

**- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Voirie (aménagement rue des Villages et rue des Arcis)
- Inventaire des haies sur le territoire communal

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal. M. Stephan PASTUREAU est désigné pour remplir cette fonction.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil approuvent le procès-verbal de la réunion du 15 janvier 2021 qui leur a été communiqué au préalable.

**01-19-02-2021 DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

**Article L 1612-1**

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2020 : **466 025.28 € TTC**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Aménagement de sécurité centre bourg**

2152 (programme 72 pour info) Installations de voirie : 1 553.04 € TTC

**Aménagement d'un rucher communal**

2188 (programme 37 pour information) : 260 €

**TOTAL : 1813.04 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**02-19-02-2021 DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT – COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET GROUPEMENTS DE MOINS DE 15 000 HABITANTS, POUR TOUS EMPLOIS**

**ARTICLE 3-3, 3<sup>e</sup> DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'agent de restauration relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique territorial par délibération N°01-03-05-2013 en date du 3 mai 2013 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 14 h 45 et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, M. le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 5 mois, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C (Echelle C1-échelon 6) pour effectuer les missions d'agent de restauration à temps non complet à raison de 14 h 45 par semaine, pour une durée déterminée de 5 mois du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 31 juillet 2021.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif de l'exercice 2021.

**03-19-02-2021 PROJET EOLIEN : LANCEMENT DE L'ETUDE**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les 3 projets portés par les entreprises TEAM ENERGIE, ESCOFI, EDF RENOUVELABLES.

Les 2 premières proposent l'implantation de 4 éoliennes au bief de BONNAVANT, au fief CHARRAY et aux BARBOITES à la limite de la commune d'EPANNES.

La 3ème entreprise souhaite en implanter 2 seulement sur le même site.

En contrepartie, la commune percevrait les sommes annuelles suivantes sur une durée de 25 ans :

TEAM ENERGIE : 34 000 € (+ entre 8 000 et 10 000 € pour l'utilisation des chemins)

ESCOFI : 69 000 €

EDF RENOUEVELABLES : 16 538 € pour 2 éoliennes (+ 8 000 pour l'utilisation des chemins)

Monsieur Sébastien LEFEVRE, après avoir consulté les projets, fait part de ses craintes en ce qui concerne les nuisances sonores : les éoliennes seraient en effet implantées à environ 600 mètres des premières habitations.

Madame Nadège DAVID demande à qui reviendra la décision finale sur le projet.

Monsieur le Maire répond que la CAN sera sollicitée pour avis mais que la décision finale reviendra au préfet. La procédure durera plusieurs années (4 ou 5 ans). Une enquête publique sera réalisée auprès des habitants. Il ajoute que ces projets ne pourront être conduits qu'en partenariat avec la commune d'Epannes puisque les 3 entreprises prévoient l'implantation d'éoliennes sur les territoires des communes de VALLANS et d'EPANNES.

Monsieur le Maire confie la présidence à Monsieur DUBOIS Olivier, adjoint délégué à la communication, pour le vote sur le projet éolien.

Ayant un intérêt personnel dans l'affaire, Monsieur le Maire et Monsieur Stephan PASTUREAU, 1<sup>er</sup> adjoint quittent la salle et ne prennent pas part au vote.

Avant le vote Madame HEMMET Chérifa demande à ce que la question soumise au vote soit explicitée : le libellé indiquée sur la convocation « approbation du projet » ne lui paraît pas totalement approprié puisque l'assemblée doit se prononcer non pas sur un projet mais sur le lancement d'une étude pour un projet éolien.

Monsieur DUBOIS Olivier demande au conseil municipal de délibérer sur la question suivante : êtes-vous pour ou contre le lancement d'une étude pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune de VALLANS.

Après délibération, le conseil municipal vote contre à la majorité.

### **Résultat du vote**

Nombre de votants : 12 (dont 3 pouvoirs)

Pour : 1

Contre : 8

Abstention : 3

### **04-19-02-2021 AMENAGEMENT DE LA SALLE DE MOTRICITE**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan d'aménagement réalisé par le directeur de l'école : sacs en hauteur pour les ballons, élastiques pour les tapis, une

## **COMMUNE DE VALLANS**

**Séance du 19/02/2021**

étagère en hauteur entre les 2 nouvelles portes, des bancs et porte-manteaux le long des murs.

L'aménagement est assez sommaire et pourra être réalisé par les employés communaux. L'objectif pour les écoles est de préserver le maximum d'espace pour les activités des enfants.

Dans la mesure où la salle pourra être utilisée en soirée par des associations, Madame Nadège DAVID note que l'absence de placards fermés à clé pourrait poser un problème si ces dernières souhaitent ranger du matériel.

Monsieur Jean-François LEM suggère d'installer des coffres fermés à clé sous les bancs en guise de rangement.

Monsieur le Maire propose de réunir la commission vie associative pour finaliser le projet d'aménagement.

### **05-19-02-2021 TERRAIN MULTISPORT**

Monsieur Sébastien LEFEVRE fait le point sur l'avancement du projet :

L'entreprise AGORA ne pourra pas faire de proposition car elle travaille avec le même fournisseur que l'entreprise PCV COLLECTIVITES.

Les élus qui suivent le dossier ont rencontré l'entreprise KASO 2 basée à LUSIGNAN (86).

Monsieur Sébastien LEFEVRE présente à l'assemblée les structures qu'elle propose : matériaux, couleur, installation (implication des jeunes dans l'installation).

Un rendez-vous est prévu mercredi 24 février à 17 h 30 avec une autre entreprise.

En ce qui concerne le chiffrage de la plateforme, Monsieur Michaël TEXIER doit rencontrer l'entreprise ROCHE mercredi prochain.

Il informe le conseil qu'il y a un dénivelé de 1 mètre entre le terrain de tennis et le chemin.

### **06-19-02-2021 PARC D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur PASTUREAU Stephan informe le conseil que le devis a été envoyé et qu'il a pris contact avec le SIEDS. Madame PILLET, la personne chargée du dossier doit le recontacter prochainement.

Il suggère également à l'assemblée de réfléchir à un éclairage du nouveau parking à côté du cimetière. Un éclairage solaire plus petit que celui qui est installé sur la place principale pourrait être une bonne solution.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **Voirie :**

Monsieur le Maire informe que les travaux de mise en sécurité de la voirie rue des Arcis et rue des Villages seront réalisés par les employés communaux.

Monsieur Olivier CAILLE informe l'assemblée que les personnes domiciliées rue du Grand Champ lui ont signalé que le chemin d'accès à leur habitation qui traverse le bois est très dégradé. Ils feront parvenir un courrier en mairie.

Monsieur le Maire répond que la demande sera étudiée dans le cadre de la planification des travaux de voirie.

### **Inventaire des haies sur le territoire communal**

Monsieur Olivier CAILLE présente un nouveau devis sollicité auprès du Bureau d'Etude LES SNATS dont le siège social est à TAILLEBOURG (17). Le montant de l'inventaire est de 3 960 € TTC sans les options.

Monsieur Olivier DUBOIS a du mal à comprendre l'application concrète d'une telle étude.

Monsieur Olivier CAILLE répond que le sujet a été évoqué en commission environnement et qu'il essaye de trouver une solution pour répondre aux inquiétudes des élus qui se plaignent de la façon dont les haies sont taillées.

L'inventaire, selon lui, permettrait de faire un état des lieux des haies du territoire communal ainsi que des pratiques mises en œuvre pour les entretenir. L'objectif final étant de tenter d'améliorer la gestion aussi bien dans le domaine communal que privé.

Monsieur Jean-Luc MAGNON souligne la difficulté d'inciter les personnes privées à changer leur pratique. Selon lui, l'étude est pertinente quand elle concerne quelque chose qui appartient à la commune et sur lequel elle a la possibilité d'agir.

Monsieur Sébastien LEFEVRE propose l'achat d'un lamier qui dans un premier temps pourrait aider les agents dans la taille des haies communales. Il pourrait être envisagé de mutualiser cet outil avec d'autres communes.

Monsieur le Maire répond que des devis seront sollicités en ce sens et qu'il s'engage à faire un inventaire des haies communales avec les employés communaux.

### **Plantations sur les chicanes**

Monsieur Olivier CAILLE demande à Monsieur Stéphane PASTUREAU les coordonnées de l'entreprise qui a fait les plantations sur les chicanes.

Monsieur Stéphane PASTUREAU répond qu'il a mis ses coordonnées sur ATOLIA. Il s'agit de l'entreprise JDO PAYSAGE.

### **Fibre dans les bâtiments communaux**

Monsieur Stéphane PASTUREAU informe le conseil que les employés communaux ont fini le passage des câbles et qu'un rendez-vous sera fixé avec l'entreprise GTO pour finaliser l'installation.

### **Bulletin municipal**

Monsieur Stéphane PASTUREAU informe le conseil que le bulletin communal est terminé et sera distribué la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 35.